

Travailler à 17ans, année de la majorité ?

Par **enzo**, le **14/05/2020** à **21:11**

Bonjour à tous !

Je viens à vous pour vous demander une petite question juridique.

Je suis en terminale et je compte postuler dans une enseigne (décathlon pour les curieux) afin de financer mes études de droits. Cependant je suis de 2002, donc l'année des 18ans mais je n'ai que 17ans (fin d'année->octobre). je voulais donc savoir si aux yeux de la loi je suis considéré comme mineur, et ainsi je suis moins payé, et je travaille moins. Ou je suis censé être majeur. Lequel des deux ?

Merci pour votre attention
Bien à vous ?

Par **Lorella**, le **15/05/2020** à **11:37**

bonjour

Tout d'abord vous pouvez travailler à partir de 16 ans en étant autorisé par vos parents. Certains travaux sont cependant interdits (risque pour votre santé ou votre sécurité)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1649>

En tant que salarié mineur, vous pouvez percevoir un smic minoré. A partir de 17 ans il est fixé à 9,14 euros de l'heure.

A partir de 18 ans, c'est le smic en vigueur qui s'applique soit 10,15 euros.

Des conventions collectives ou accords d'entreprise peuvent prévoir des dispositions plus favorables que la loi.

NB : si vous avez déjà travaillé avant 18 ans au minimum 6 mois dans la même branche d'activité, vous n'êtes plus alors concerné par le smic minoré.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>

Par **enzo**, le **15/05/2020** à **12:20**

Ok super merci pour votre réponse ! C'est bien ce que je me disais.

Bonne journée à vous
Cordialement,